

Département du Rhône (69)

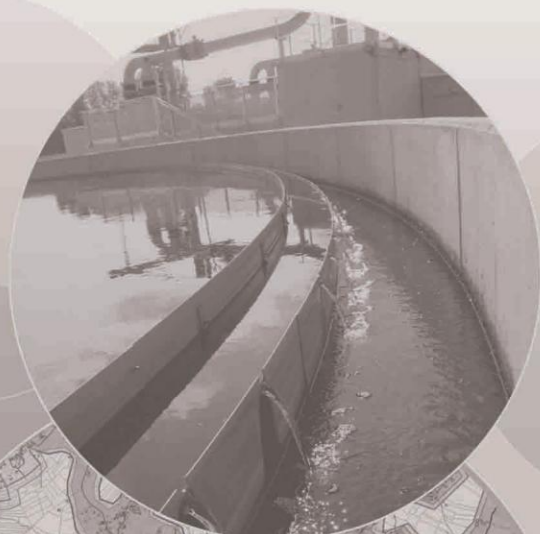
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays de Tarare



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de Saint-Romain-de-Popey

Dossier pour l'examen au cas par cas



Sommaire

I. Introduction.....	3
II. Coordonnées.....	4
II.1. Coordonnées du maitre d’ouvrage	4
II.2. Coordonnées du bureau d’études	4
III. Contexte et caractéristiques du projet de zonage d’assainissement	5
III.1. Contexte	5
III.2. Document d’urbanisme communal	6
III.3. Etat des lieux des systèmes d’assainissement des eaux usées	7
III.4. Etat des lieux de l’assainissement autonome	11
IV. Enjeux environnementaux du territoire	12
V. Principales incidences sur l’environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du zonage d’assainissement.....	13
V.1. Généralités	13
V.2. Zonage d’assainissement des eaux usées	13

I. Introduction

Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement a modifié l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Ainsi, et depuis le 01/01/2013, différents « plans, schémas, programmes et autres documents de planification », et notamment les « zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales », c'est-à-dire les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (révision y compris), doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas par le préfet du département pour savoir s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent dossier doit fournir les informations nécessaires à cet examen au cas par cas, c'est-à-dire :

- une description des caractéristiques principales des zonages ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre des zonages ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages.

La structure du dossier est inspirée de la *Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement*, fournie par la DREAL Rhône-Alpes (version du 15/02/2013).

II. Coordonnées

II.1. Coordonnées du maitre d'ouvrage

Les coordonnées du maitre d'ouvrage sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays de Tarare
3 rue de la Venne
69 170 TARARE
Tél : 04 74 10 03 32
Fax : 04 74 10 04 31

II.2. Coordonnées du bureau d'études

Les coordonnées du bureau d'études en charge de l'élaboration du projet de zonage sont les suivantes :

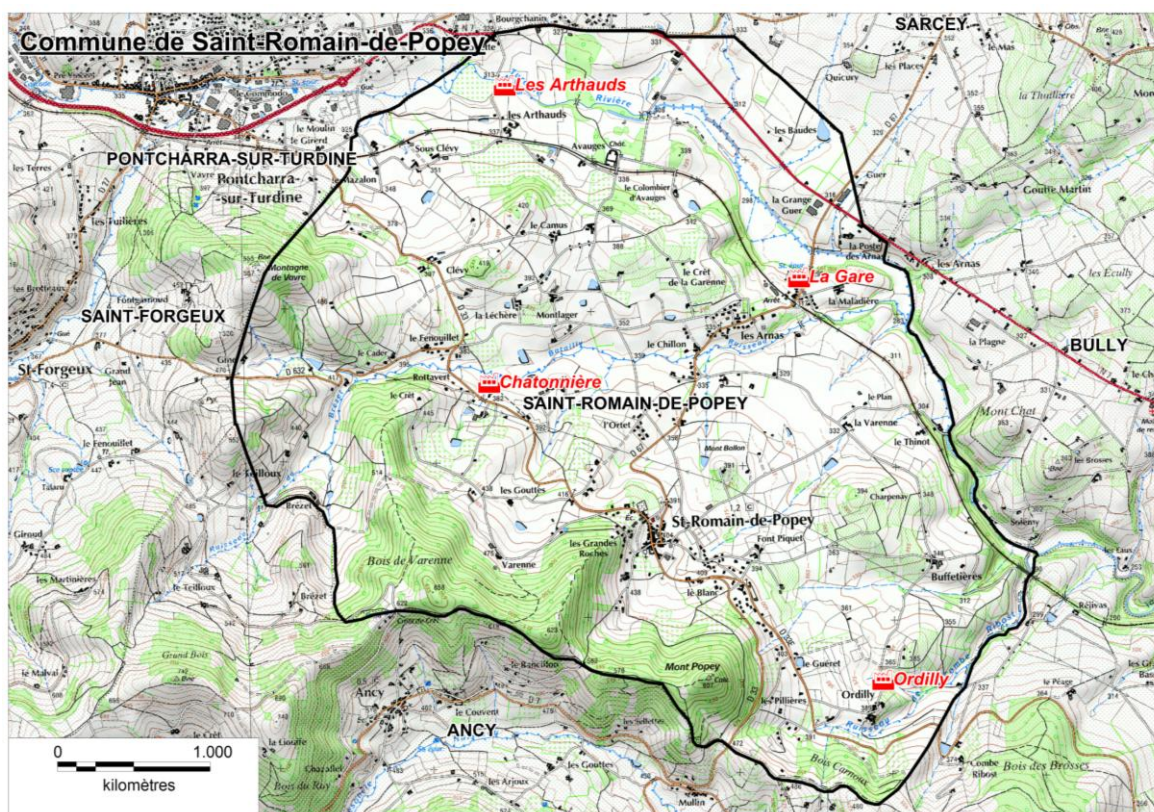
Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01 600 TREVoux
Tel. : 04 78 28 46 02
Fax : 04 74 00 36 97

Mail : environnement@realites-be.fr

III. Contexte et caractéristiques du projet de zonage d'assainissement

III.1. Contexte

Cette demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Romain-de-Popey (69), dont la carte suivante présente le territoire :



Pour rappel, et d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 240), les zonages d'assainissement des eaux usées permettent de délimiter :

«1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »

Plus précisément pour la commune de Saint-Romain-de-Popey, il s'agit, d'une part de vérifier si les différents systèmes d'assainissement sont en mesure d'accepter et de traiter les effluents générés par les abonnés en situation actuelle et future et de dessiner des orientations qui permettront d'assurer un traitement adapté des eaux usées.

III.2. Document d'urbanisme communal

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées s'est faite parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Différents projets sont prévus :

Système d'assainissement	Localisation	Projet	Echéance
Les Arthauds	-	-	-
La Gare	Zone AUe - Route de la Gare	Lotissement de 1.65 ha	10 ans
	Zones NL, UL et Uic : Route de Savigny.	Salle des fêtes, aire de jeux, petite zone artisanale : 2.86 ha	10 ans
Ordilly	-	-	-
Chatonnaire	-	-	-

A noter que ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement de la question de l'assainissement.

III.3. Etat des lieux des systèmes d'assainissement des eaux usées

La compétence assainissement collectif (collecte et traitement) est portée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays de Tarare. Les différents systèmes d'assainissement sont gérés par la Lyonnaise des Eaux (Anse).

Les tableaux suivants permettent de synthétiser les informations relatives aux quatre systèmes d'assainissement distincts de la commune de Saint-Romain-de-Popey (dont un intercommunal) :

III.3.1. Système d'assainissement des Arthauds

Station d'épuration : Renseignements généraux	
Station d'épuration	Station d'épuration de 6 communes : Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé et Saint-Romain-de-Popey (partiellement) Implantée sur la commune de Saint-Romain, lieu-dit Les Arthauds
Mise en place	01/1989
Régime administratif	Déclaration
Type et traitement en place	Boues activées en aération prolongée
Capacités nominales	9 200 EH - 552 kg DBO ₅ /j - 2 075 m ³ /j
Milieu récepteur	La Turdine
Station d'épuration : Fonctionnement	
Conformité réglementaire de la station	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2011 (dernière données disponibles sur le portail d'information ministériel sur l'assainissement communal).
Projets	Préconisations de l'étude temps de pluie
Réseaux d'assainissement	
Equipement des réseaux	Autosurveillance de 3 déversoirs d'orage, dont 2 sur la commune de Saint-Romain
Etude diagnostique	Zonage d'assainissement communal en 2007 Etude temps de pluie en 2010-2012 sur 6 communes du SIAPT
Type de réseau	Système d'assainissement global : Unitaire (16.2 km) - Séparatif (52.2 km) Système d'assainissement sur la commune de Saint-Romain : Unitaire (0.7 km) - Séparatif (5.6 km)
Déversoirs d'orage	Système d'assainissement global : 22 déversoirs d'orage dont 9 soumis à déclaration Système d'assainissement sur la commune de Saint-Romain : 2 déversoirs d'orage tous soumis à déclaration
Poste de refoulement	2 Postes de refoulement (Saint-Romain), 1 poste de relevage (Saint-Loup)
Part des eaux claires parasites en entrée de station	D'après l'étude temps de pluie : 44 % en entrée de station soit 445 m ³ /j Depuis différents travaux ont eu lieu (réhabilitations de regards et collecteurs, création d'un bassin d'orage, etc.)
Récents améliorations	Réalisation en 2012 du bassin d'orage Le Commodo à Pontcharra-sur-Turdine, qui a permis de réduire les déversements au milieu naturel Réhabilitation de regards de visite Réhabilitation de collecteurs sur plusieurs communes
Projets	Préconisations de l'étude temps de pluie sur la commune de Saint-Romain (création d'un bassin d'orage en amont de la station des Arthauds dès la fin 2013) et sur les autres communes du système d'assainissement (mises en séparatif, réhabilitation de collecteurs, création de bassin d'orage, modifications

des déversoirs d'orage)	
Situation future	
Projet d'urbanisme	Aucune zone AU sur ce système d'assainissement sur la commune de Saint-Romain
Capacité résiduelle	La réalisation du programme de travaux (en cours) préconisé par l'étude temps de pluie permettra au système d'assainissement des Arthauds de collecter et de traiter les effluents supplémentaires générés par les zones urbanisables.

III.3.2. Système d'assainissement de La Gare

Station d'épuration : Renseignements généraux	
Station d'épuration	Station d'épuration du bourg et des hameaux l'Ortet, Le Chillon et Les Arnas implantée sur la commune de Saint-Romain
Mise en place	1979
Régime administratif	Déclaration
Type et traitement en place	Lit bactérien forte charge
Capacités nominales	1 000 EH - 40 kg DBO ₅ /j - 120 m ³ /j
Milieu récepteur	La Turdine
Station d'épuration : Fonctionnement	
Conformité réglementaire de la station	Le dernier bilan, réalisé par le SATESE le 11/06/2013 respecte l'arrêté du 22/06/2007 en concentration et en rendement. Conforme en équipement et en performance au 31/12/2011 (dernière données disponibles sur le portail d'information ministériel sur l'assainissement communal).
Projets	Préconisations de l'étude temps de pluie (remplacement de la station prévu pour 2016 avec dévoiement du réseau du bourg et création d'un réseau industriel)
Réseaux d'assainissement	
Equipement des réseaux	-
Etude diagnostique	Zonage d'assainissement communal en 2007 Etude temps de pluie en 2010-2012 sur 6 communes du SIAPT
Type de réseau	Mixte : Unitaire (7.6 km) Séparatif (2.4 km)
Déversoirs d'orage	6 déversoirs d'orage, 5 soumis à déclaration
Poste de refoulement	0
Part des eaux claires parasites en entrée de station	D'après l'étude temps de pluie : 44 % en entrée de station soit 124 m ³ /j. Depuis des travaux de réhabilitations des collecteurs ont eu lieu (rue du Stade, rue du Lavoir)
Projets	Préconisations de l'étude temps de pluie : Mise en séparatif du bourg de Saint-Romain et suppression d'un dallot (2013), création d'un bassin d'orage (2019), mise en séparatif du hameau l'Ortet (2022), redimensionnement du collecteur des Arnas (2022)
Situation future	
Projet d'urbanisme	2 zones AU : Route de la Gare et Route de Savigny
Capacité résiduelle	La capacité résiduelle est considérée comme nulle à ce jour. Toutefois, la réalisation du programme de travaux (en cours) préconisé par l'étude temps de pluie permettra au système d'assainissement de La Gare de collecter et de traiter les effluents supplémentaires générés par les zones urbanisables.

III.3.3. Système d'assainissement d'Ordilly

Station d'épuration : Renseignements généraux	
Station d'épuration	Station d'épuration des hameaux Ordilly, Guéret et Les Pillières, implantée sur la commune de Saint-Romain
Mise en place	2003
Régime administratif	-
Type et traitement en place	Lagunage naturel
Capacités nominales	150 EH - 9 kg DBO ₅ /j - 22.5 m ³ /j
Milieu récepteur	La Combe Ribost
Station d'épuration : Fonctionnement	
Conformité réglementaire de la station	Le dernier bilan annuel, réalisé par le SATESE le 12/06/2013 respecte l'arrêté du 22/06/2007 en concentration et en rendement (hormis pour la DCO, avec un rendement de 47%). Conforme en équipement et en performance au 31/12/2011 (dernière données disponibles sur le portail d'information ministériel sur l'assainissement communal).
Projets	Suivi des axes d'amélioration proposés par le SATESE
Réseaux d'assainissement	
Equipped des réseaux	-
Etude diagnostique	Zonage d'assainissement communal en 2007
Type de réseau	Séparatif (1.9 km)
Déversoir d'orage et poste de refoulement	0
Part des eaux claires parasites en entrée de station	Non évaluée
Projets	RAS
Situation future	
Projet d'urbanisme	Aucune zone AU sur ce système d'assainissement
Capacité résiduelle	Non évaluable

III.3.4. Système d'assainissement de La Chatonnière

Station d'épuration : Renseignements généraux	
Station d'épuration	Station d'épuration des hameaux Le Cader, Le Fenouillet, Rottavert et La Chatonnière, implantée sur la commune de Saint-Romain
Mise en place	12/1995
Régime administratif	Déclaration
Type et traitement en place	Lagunage naturel
Capacités nominales	200 EH - 12 kg DBO ₅ /j - 30 m ³ /j
Milieu récepteur	Ruisseau Le Batailly
Station d'épuration : Fonctionnement	
Conformité réglementaire de la station	Le dernier bilan annuel, réalisé par le SATESE le 11/06/2013 respecte l'arrêté du 22/06/2007 en concentration et en rendement. Conforme en équipement et en performance au 31/12/2011 (dernière données disponibles sur le portail d'information ministériel sur l'assainissement communal).
Projets	RAS
Réseaux d'assainissement	
Equipped des réseaux	-
Etude diagnostique	Zonage d'assainissement communal en 2007
Type de réseau	Séparatif (2.8 km)

Déversoir d'orage et poste de refoulement	0
Part des eaux claires parasites en entrée de station	Très faible d'après le compte-rendu SATESE
Projets	RAS
Situation future	
Projet d'urbanisme	Aucune zone AU sur ce système d'assainissement
Capacité résiduelle	40 % de la charge hydraulique nominale 60 % de la charge polluante nominale en DCO

III.4. Etat des lieux de l'assainissement autonome

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration, réalisée dans le cadre du premier zonage d'assainissement (G2C Environnement - 2007). Elle avait été réalisée sur la base de 116 sondages à la tarière, 40 tests de perméabilité, sur l'ensemble du Syndicat.

La réalisation de cette carte ainsi que celle de la faisabilité de l'assainissement autonome a permis de mettre en évidence 6 unités de sols différentes sur le territoire communal :

- Sur 4 d'entre elles, l'aptitude physique du terrain est le paramètre limitant à la mise en place de filières non drainées classiques. Pour les habitations présentant une superficie suffisante, la mise en place de filtre à sable vertical drainé est envisageable. Les logements ayant peu de surface disponible pourront mettre en place des filières nouvellement agréées : filtres à zéolite, micro-stations, etc.
- 2 unités présentent une aptitude favorable à l'assainissement autonome. La mise en place de tranchées d'épandage est recommandée pour ces secteurs.

IV. Enjeux environnementaux du territoire

Le tableau suivant liste les principaux inventaires et protections réglementaires en vigueur sur la commune de Saint-Romain-de-Popey :

Inventaire / Protection réglementaire		Caractéristiques	Source
Natura 2000	-	Ni sur le territoire ni à proximité immédiate	Base de données communale DREAL
Zone de Montagne	X	Massif central	Base de données communale DREAL
Zone littorale	-	-	Base de données communale DREAL
Zone de Baignade	-	-	ARS
Zone conchylicole	-	-	-
Périmètre de protection de captage	-	-	ARS
		Ruisseau de Batailly	
Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole	X	Ruisseau de Combes Ribost	Base de données géographique DREAL
		La Turdine	
Cours d'eau « réservoir biologique »	-	-	Base de données géographique DREAL
Zone humide	-	-	Base de données communale DREAL

Les enjeux environnementaux sont faibles sur le territoire de Saint-Romain-de-Popey. Ils sont toutefois pris en compte, notamment dans les projets incluant la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement.

V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du zonage d'assainissement

V.1. Généralités

Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision.

Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.

Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.

Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.

V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées prévoit à terme le remplacement de la station d'épuration de La Gare.

La mise en place de cette unité, ainsi que les différents travaux prévus sur le système d'assainissement, préconisés par l'étude temps de pluie, permettront de d'améliorer le traitement des eaux usées et de limiter les déversements au milieu naturel via les déversoirs d'orage.

Le projet n'a pour l'instant pas été étudié précisément. Toutefois, la réalisation d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau, au titre des articles L-214-1 et suivants du Code de l'Environnement, permettra de valider le type de traitement et l'emplacement de l'ouvrage afin de limiter au maximum les incidences sur l'environnement et la santé humaine. Si nécessaire, des mesures correctrices et/ou compensatoires seront prévues.

Ainsi le type d'unité n'est pas choisi, toutefois les impacts sur le milieu terrestre et la qualité de vie devront être faibles :

- Les impacts sur la faune et la flore seront faibles, d'autant plus que cette partie de la commune n'est pas concernée par une zone de protection des milieux naturels.
- La future unité veillera à s'intégrer au mieux au paysage.
- Les eaux ne seront pas stagnantes, le milieu n'est pas favorable au développement des larves de moustiques.
- La station d'épuration devra être éloignée des premières parcelles habitées et clôturée ce qui limitera les risques sanitaires vis-à-vis du voisinage.
- Lors de la construction de la station d'épuration, des nuisances (poussières, bruits, etc.) pourront apparaître et être liées à la présence des engins de terrassement et des camions.

Elles restent cependant ponctuelles et pourront être limitées en fonction du phasage des travaux.

- Enfin, le dossier Loi sur l'Eau permettra de définir les impacts liés aux dysfonctionnements éventuels de l'ouvrage (notamment au droit des points sensibles que sont les postes de relevage et le dégrilleur) et de trouver les meilleures solutions pour les éviter et/ou les limiter.

Enfin, et par rapport au précédent document, plusieurs zones de la commune ont été retirées du zonage d'assainissement collectif pour être en meilleure adéquation avec les capacités épuratoires des systèmes d'assainissement de la Gare et des Arthauds.